

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair  
Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par  
un pan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois**

La commission s'est réunie le 19 mai 2011 à la salle de conférence du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE). Elle était composée de Mmes N. Gorrite et V. Schwaar, de MM. F. Brélaz, C.-E. Dufour, A. Monod et G. Reichen, ainsi que de la présidente-rapporteuse qui signe ce rapport.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la Conseillère d'Etat J. de Quattro, cheffe du DSE. Elle était accompagnée de M. S. Rodriguez, chef de la Division Environnement du SEVEN. Je remercie Mme S. Métraux, Secrétaire de la commission, pour la prise des notes de séance et pour son excellent travail.

**Présentation du postulat**

Six ans après l'introduction du Plan des mesures d'assainissement de l'air de l'agglomération Lausanne-Morges, les valeurs limites<sup>1</sup> des principaux polluants (dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>, ozone O<sub>3</sub>, particules fines PM<sub>10</sub>) fixées par l'OPair sont régulièrement dépassées. Sur la base de ce constat et du fait que la Confédération a renoncé à instaurer une base légale permettant d'introduire des zones à faibles émissions polluantes, Mme V. Schwaar propose par le biais de son postulat d'évaluer différents points qui permettraient d'améliorer l'efficacité du plan des mesures d'assainissement de l'air en vue de sa révision. Il s'agirait d'effectuer :

- un bilan des mesures mises en œuvre ;
- un bilan de la qualité de l'air incluant les 3 principaux polluants (NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, PM<sub>10</sub>), ainsi que les nanoparticules et les précurseurs de l'ozone ;
- une évaluation comparative de l'efficacité des diverses catégories de mesures (mobilité, énergie et aménagement du territoire) ;
- une évaluation du périmètre concerné par le Plan des mesures OPair, ainsi que des synergies possibles au niveau intercantonal.

**Avis de la Conseillère d'Etat**

Mme la Conseillère d'Etat mentionne que l'actualisation du Plan des mesures est en cours et que certaines demandes d'évaluation formulées dans le postulat sont déjà prévues dans le cadre de cette démarche. Elle émet toutefois des réserves en ce qui concerne les études sur les nanoparticules et des précurseurs de l'ozone ou sur l'efficacité comparative des différentes mesures, car ces demandes dépassent les possibilités des services de l'Etat et qu'elles exigeraient des travaux de

---

<sup>1</sup> Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) - RS 318.142.1 : fixe la concentration annuelle moyenne maximale (30 µg/m<sup>3</sup> NO<sub>2</sub>, 100 µg/m<sup>3</sup> O<sub>3</sub>, 20 µg/m<sup>3</sup> PM<sub>10</sub>) et la valeur limite journalière ne pouvant être dépassée qu'une fois par année (80 µg/m<sup>3</sup> NO<sub>2</sub>, 120 µg/m<sup>3</sup> O<sub>3</sub>, 50 µg/m<sup>3</sup> PM<sub>10</sub>).

recherche de type académique. Elle est convaincue de la pertinence d'une concertation intercantonale, notamment pour l'agglomération de Nyon, et relève l'importance d'une concertation avec les communes concernées avant d'instaurer une extension du périmètre du plan des mesures.

M. Rodriguez estime que la question d'une coordination forte entre les projets d'agglomération et la mise en œuvre de mesures OPair mérite d'être posée, mais que la réponse ne peut être apportée qu'en concertation avec les communes. Il informe que les stations de l'Etat ne sont pas équipées pour mesurer les nanoparticules et qu'il est également impossible pour l'Etat de faire un bilan des concentrations des milliers de substances chimiques qui forment les composés organiques volatils précurseurs de l'ozone. Le SEVEN en cible quelques-unes, tel le benzène, sur lesquelles il serait possible d'effectuer un bilan. Enfin, il pense qu'il serait possible d'évaluer la facilité de mise en œuvre de certains types de mesures en lien avec leur efficacité en matière de protection de l'air, mais en aucun cas de réaliser une analyse comparative de l'efficacité de toutes les mesures applicables.

### **Discussion**

Mme Schwaar prend acte que deux demandes du postulat vont au-delà des compétences de l'Etat et accepte qu'elles soient redimensionnées pour la prise en compte du postulat. Il s'agirait par conséquent de ne considérer que les quelques précurseurs importants de l'ozone et en particulier le benzène. L'analyse comparative porterait sur l'efficacité et l'applicabilité des différents types de mesures (mesures d'aménagement du territoire, énergétiques, transports) et non pas sur chaque mesure individuelle. Elle souligne la volonté du postulat de mettre en évidence le lien et la cohérence nécessaire entre le plan des mesures d'assainissement de l'air et les divers projets d'agglomération. L'actualisation du plan des mesures est une opportunité pour mener des réflexions sur les mesures techniques, mais également sur les mesures politiques, telle le besoin d'instaurer une coordination plus forte entre les communes et le canton, ou entre les cantons.

Les préoccupations relatives à la pollution de l'air et le besoin de revoir les mesures d'assainissement font l'unanimité au sein de la commission. La commission relève les connexions indéniables entre plan de mesures OPair et projets d'agglomération. Certains commissaires demandent expressément que les études générées par la prise en compte du postulat soient circonscrites dans les limites des possibilités des services de l'Etat.

### **Conclusion**

A l'unanimité, la commission recommande la transmission du postulat, tel que redéfini, au Conseil d'Etat.

Lutry, le 15 août 2011

La rapportrice :  
(signé) *Alessandra Silauri*